

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 25 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DU TALWEG

2, La Foi
44520 Moisdon-La-Rivière

Références : 2025-02152
Code AIOT : 0054401033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement GAEC DU TALWEG implanté 2, La Foi 44520 Moisdon-la-Rivière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU TALWEG
- 2, La Foi 44520 Moisdon-la-Rivière
- Code AIOT : 0054401033
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Demande d'action corrective
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 15/12/2016, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue dans son ensemble, présentant quelques non conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2016, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Elevage de porcs sous le régime d'enregistrement. Effectif de 2 960 animaux équivalents, conforme à l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : La distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes est conforme vis-à-vis des tiers, forage ou cours d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :

Présence de haies et arbres pour une bonne intégration dans le paysage et la préservation de la biodiversité.
Les abords du bâtiment sont bien tenus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Constats :

La propreté des locaux est satisfaisante.

Lutte contre la prolifération des rongeurs : existence d'un contrat avec la société APA, d'un plan localisant les pièges sur les deux sites (2, La Foi et La Janais).

Un passage trimestriel est réalisé. Le dernier date du 13/05/2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Lutte contre la prolifération des rongeurs :

- recommandation de numéroté les pièges.

- recommandation d'indiquer sur le compte-rendu, les numéros des pièges dont l'appât a été consommé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Le dimensionnement, l'étanchéité et la sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont conformes. **Cependant, il a été constaté la présence d'effluents au pied du bâtiment côté des sorties d'air (ventilateurs). Les exploitants informent que ces écoulements sont des eaux de lavage du bâtiment.**

Il n'a pas été constaté de stockage des aliments en dehors des bâtiments.

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Supprimer les écoulements d'effluents en dehors de la porcherie d'engraissement ou les évacuer systématiquement, afin d'anticiper sur un éventuel débordement vers le milieu naturel.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 0 jour

N° 6 : Lutte contre l'incendie

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Sécurité – incendie
<i>Prescription contrôlée :</i>
Lutte contre l'incendie
<i>Constats :</i>
Lutte contre l'incendie : - Présence d'une réserve d'eau à l'entrée de l'exploitation d'une capacité de 180 m3 environ. - Présence de plusieurs extincteurs adaptés aux risques (dioxyde de carbone (CO2), poudre et eau + additif). Ils ont été contrôlés par NORMEO le 01/04/2025. - <i>Absence d'affichage des consignes d'appels d'urgence.</i> - Accès satisfaisant pour les véhicules du SDIS.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Mettre en place un affichage des consignes d'appels d'urgence.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 3 mois

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Sécurité – incendie
<i>Prescription contrôlée :</i>
Registre des risques
<i>Constats :</i>
<u>Contrôle des installations électriques et techniques :</u> - Existence d'un contrat de contrôle des installations électriques et techniques avec la société APAVE en date du 26/04/2019. - <i>Impossibilité de vérifier si les deux sites sont contrôlés.</i> - <i>Le dernier contrôle des installations électriques et techniques date du 21/09/2023 et la conclusion</i>

indique que "l'installation peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion". Depuis, aucune action corrective n'a été mise en place pour corriger ces non-conformités de l'installation électrique.

- Il a été pris note qu'un nouveau contrôle était programmé dans quelques semaines.

Plan des zones à risques :

- Absence d'un plan des zones à risques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Contrôle des installations électriques et techniques :

- mettre en conformité les installations électriques en prenant en compte les observations du rapport du 21/09/2023.

- transmettre un document justifiant du contrôle des deux sites.

- transmettre les résultats du contrôle qui est prévu dans quelques semaines, courant de cet été.

- Prévoir une fréquence annuelle de ce contrôle dans la mesure où une personne autre que les associés du GAEC, travaille sur l'exploitation.

Plan des zones à risques :

- Mettre en place un plan des zones à risques. Il est recommandé de l'afficher de manière à ce qu'il soit consultable facilement notamment par le SDIS.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

Constats :

Hydrocarbure :

- Présence de deux cuves à GNR : l'une est à double parois et **la seconde à simple paroi est dépourvue de dispositif de rétention.**

- Absence de dispositif de rétention pour l'ensemble des bidons d'huile.

Produits phytosanitaires :

- présence dans une dépendance (n°7 sur plan de masse) de plusieurs armoires de stockage de ces produits, pouvant fermer à clef.

- présence dans le hangar pour stockage de céréales et de matériels (n°23 sur le plan de masse) d'une zone dédiée pour un stockage "tampon" des produits phytosanitaires (bidons entamés et vides).

- Les bidons vides sont placés à l'envers sur un bac de rétention.

- Les bidons entamés sont libres d'accès. Produits de traitement de l'eau de forage (chlore) : - absence de dispositif de rétention .
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> <u>Hydrocarbure</u> : - mettre en place un dispositif de rétention pour l'ensemble des contenants et d'une capacité suffisante. <u>Produits phytosanitaires/bidons entamés stockés sous le hangar</u> : - si maintien en place de la zone "tampon" : mettre en place un dispositif de stockage fermant à clef (type armoire par exemple). <u>Produits de traitement de l'eau de forage (chlore)</u> : - mettre en place un dispositif de rétention .
<i>Type de suites proposées</i> : Avec suites
<i>Proposition de suites</i> : Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais</i> : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<i>Référence réglementaire</i> : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<i>Thème(s)</i> : Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée</i> : Gestion de l'eau
<i>Constats</i> : <u>Puits artésien</u> : - <i>la protection de la tête du puits est insuffisante et non conforme à l'arrêté du 11/09/2003.</i> - il n'a pas été constaté de fuite d'eau. - présence d'un compteur d'eau volumétrique et d'un dispositif de disconnexion. - <i>absence d'enregistrement d'eau périodique</i> : les exploitants informent que les prélèvements/consommations sont inférieurs à 100 m3 par jour. - des analyses d'eau sont réalisées. La dernière date du 28/10/2024.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat</i> : - Réaliser des travaux au niveau de la tête du forage afin d'être en conformité au regard de l'article 8 de l'arrêté du 11/09/2003, à savoir : "<i>Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m2 au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel.(...). En dehors des périodes d'exploitation ou d'inter-</i>

vention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.(...)'' - Compte tenu du débit d'eau prélevé/consommé, mettre en place un enregistrement mensuel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : <u>Stockage des effluents :</u> - Présence d'une fosse à lisier non couverte d'une capacité de 1330 m3 : il a été noté qu'une installation de couverture de cette fosse est programmée début juillet. Présence d'un grillage autour de la fosse afin de la sécuriser. Celle-ci présente des traces d'oxydation. - Présence d'une fosse couverte dite "tampon" ou "intermédiaire" d'une capacité de 105 m3. <u>Les réseaux eaux pluviales et effluents</u> sont séparés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : <u>Plan d'épandage :</u> la dernière mise à jour date de 2016, avec trois prêteurs. Il a été pris note que ce plan a évolué suite à l'augmentation des parcelles (environ 30 ha).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre à jour le plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : <u>Présentation du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'enregistrement</u> : aucune non conformité n'a été constatée. <u>Stockage des effluents d'élevages</u> : capacité suffisante et étanche. <u>Analyse de sol</u> : une analyse est effectuée annuellement. La dernière date du 18/12/2024. <u>Bordereaux de livraison</u> : présents et correctement renseignés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : <u>Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) :</u> - zone de stockage bétonnée et dédiée aux cadavres (bac équarissage et cloche). - présentation du dernier bon d'enlèvement en date du 21/05/2025. <u>Stockage et destination des contenants phytosanitaires :</u> - les bidons vides sont regroupés sur un dispositif de rétention dans la zone de stockages des produits phytosanitaires. - la destination de ces contenants ainsi que ceux des produits de nettoyage et désinfectants, est TERRENA/PELE. <u>Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... :</u> - ils sont regroupés pour un envoi à la déchetterie. Absence de brûlage ou de résidu de brûlage. Absence d'accumulation de déchets non triés.
Type de suites proposées : Sans suite